

— Société de l'assurance automobile du Québec	5 994 500 \$
— Régie des rentes du Québec	1 313 700 \$
— Commission de la santé et de la sécurité du travail	30 200 \$;

QUE les sommes requises pour l'exercice financier 2000-2001 soient versées par chacun de ces organismes en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs, payables pour le premier versement le 1<sup>er</sup> avril 2000 et par la suite, le premier de chaque mois;

QUE, pour l'exercice financier 2000-2001, la ministre de la Justice verse au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme maximale de 9 387 400 \$ selon les modalités suivantes:

— versement les 1<sup>er</sup> avril 2000, 1<sup>er</sup> juillet 2000 et 1<sup>er</sup> octobre 2000 d'une somme de 2 346 500 \$;

— versement le 1<sup>er</sup> janvier 2001 d'une somme de 1 173 250 \$;

— versement du solde le 1<sup>er</sup> mars 2001, ce versement étant conditionnel à la présentation de prévisions budgétaires appropriées établies à partir de la dépense réelle au 31 décembre 2000.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34071

Gouvernement du Québec

### **Décret 508-2000, 19 avril 2000**

CONCERNANT la nomination de monsieur Peter Bradley, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE monsieur Peter Bradley, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé, en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 mai 2000;

QUE le lieu de résidence de monsieur Peter Bradley soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34072

Gouvernement du Québec

### **Décret 509-2000, 19 avril 2000**

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Handman, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE madame Suzanne Handman, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée, en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 mai 2000;

QUE le lieu de résidence de madame Suzanne Handman soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

34073

Gouvernement du Québec

### **Décret 510-2000, 19 avril 2000**

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Handman, juge à la Cour du Québec, comme membre du Tribunal du travail

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre du Tribunal du travail;

ATTENDU QUE le Conseil général du Barreau du Québec et le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article 113 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27);